

Enquête publique
relative au
projet de parc éolien La Bénitière, communes de
Pressac et de Mauprévoir,
présenté par la société Centrale Éolienne de La
Bénitière (CEBEN), filiale du groupe Vol-V

Lundi 20 aout 2018 – vendredi 21 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL
de synthèse
des observations formulées lors de l'enquête
(article R 123-18 du code de l'environnement)

À l'attention de :
Mme. Anne Moncond'huy,
Représentant la société Centrale Éolienne de La Bénitière (CEBEN)

PROCÈS-VERBAL

de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien La Bénitière

Le présent procès-verbal comporte un bref rappel des conditions d'organisation de l'enquête, puis la présentation des observations émises dans le cadre de celle-ci.

Il est accompagné de 77 pièces annexées sous forme numérique (CD), copies des 2 registres, des contributions adressées par courriel sur l'adresse dédiée mise en place par la Préfecture de la Vienne, qu'il s'agisse de courriels simples, de courriers joints au courriel ou de dossiers ou toutes autres pièces adressées par les intervenants.

Sommaire :

Organisation et déroulement de l'enquête	Page 2
Présentation des observations (enregistrement, présentation chiffrée)	Page 3
Thématique	Page 4
Présentation résumée de chacune des observations	Page 7
Observations complémentaires du commissaire enquêteur	Page 41

Organisation et déroulement de l'enquête

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, Madame la Préfète de la Vienne a prescrit l'enquête publique relative au projet de parc éolien La Bénitière, sur les communes de Pressac et Mauprévoir, composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, conformément au code de l'environnement et plus particulièrement au titre 1^{er} du livre V de celui-ci relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pris les dispositions d'organisation de celle-ci.

Cette enquête s'est déroulée du Lundi 20 aout 2018 au vendredi 21 septembre 2018.

Elle a fait l'objet d'une publicité conformément à la réglementation,

sous la forme de deux publications dans la presse quotidienne régionale (Centre Presse, La Nouvelle république, Sud Ouest et La Charente Libre) les 31 juillet 2018, ainsi que le 21 aout 2018, sur diligence de la Préfecture

sous la forme d'un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux des communes de Pressac, Mauprévoir, pour le département de la Vienne, et Pleuville.pour le département de la Charente, par chacune de ces communes

et sous la forme d'un affichage de l'avis d'enquête sur les voies publiques à proximité du futur lieu d'exploitation, réalisé par la société Centrale Éolienne de La Bénitière (CEBEN).

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, cinq permanences destinées à recevoir le public ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Pressac et de Mauprévoir, aux dates suivantes :

le lundi 20 aout 2018, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Pressac
le mercredi 29 aout 2018, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Mauprévoir
le mercredi 5 septembre 2018, de 14 heures à 17 heures 30, en mairie de Pressac
le vendredi 14 septembre 2018, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Mauprévoir
et le vendredi 21 septembre 2018, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Pressac.

Le dossier et les registres de l'enquête ont été tenus à disposition du public pendant la durée de celle-ci, aux heures d'ouverture de chaque mairie, le dossier étant également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

Le vendredi 21 septembre à 17 heures, à l'issue de ma permanence en mairie de Pressac, j'ai clos le registre et l'ai conservé ainsi que le dossier, afin de l'exploiter pour l'élaboration de mon rapport puis de le remettre aux services de la préfecture.

La mairie de Mauprévoir fermant à 17 heures, je n'ai pu faire de même ce même jour pour le registre et le dossier à disposition du public dans cette mairie, et je suis donc revenu en mairie de Mauprévoir le lundi 24 septembre prendre possession de ces documents.

Présentation des observations émises dans le cadre de l'enquête

Les observations émises ont fait l'objet de 3 catégories enregistrements, réalisées au fur et à mesure de leur réception :

- d'une part, celle des observations inscrites et des courriers déposés en mairie et annexés au registre d'enquête de Pressac, lors des permanences ou lors de visites du public en mairie, numérotés RP001 à RP023;
- d'autre part, celle des observations inscrites et des courriers déposés en mairie et annexés au registre d'enquête de Mauprévoir, lors des permanences ou lors de visites du public en mairie, numérotés RM001 à RM022;
- enfin celle des observations émises par courrier, numérotés C001 à C032, qu'elles aient été adressées par voie postale à mon intention à l'adresse de la mairie, ou qu'elles aient été adressées par courriel (avec pièces jointes ou non, courrier, dossiers, documents) à l'adresse dédiée à l'enquête mise en place par la préfecture de la Vienne

Ce sont donc 77 observations qui ont été émises, chiffres dont il convient de déduire les doublons (mention au registre doublée d'un courrier, courriers successifs adressés par la même personne) au nombre de 5, ainsi qu'un courrier électronique à l'adresse électronique de la préfecture, mais vierge (page blanche).

Ainsi, 71 personnes ont émis leurs observations. Toutes sont défavorables au projet.

Résidence des auteurs des observations	Total observations	
Pressac	25	
Mauprévoir	18	
Communes du périmètre d'affichage	5	Pleuville : 1 St Martin l'Ars : 2 Le Vigeant : 2
Département de la Charente (hors périmètre d'affichage)	16	
Département de la Vienne (hors périmètre d'affichage)	4	
Hors Nouvelle Aquitaine	1	
Adresse non indiquée	2	
Total	71	

Thématique

Je propose d'étudier ces observations selon la thématique suivante :

- Le contexte : législatif, réglementaire, la politique énergétique de notre pays, la place de l'éolien dans l'ensemble des sources de production de l'électricité en France et par rapport aux autres EnR (Énergies renouvelables) ; bouleversements sociaux inégalités
- Le dossier : j'inclus dans cette thématique la préparation en amont du projet, en termes d'information notamment, ou encore les conditions de l'enquête, la teneur du dossier, j'inclus également le montage financier du projet, car lié aux conditions tarifaires d'achat de l'électricité produite.
- L'environnement : l'avifaune, la migration des grues cendrées, les chiroptères, la biodiversité, la pollution des sols ;
- La santé : évoquée de manière générale, et plus particulièrement concernant le bruit, les infrasons et les symptômes regroupés sous l'expression « syndrome éolien » ; par rapport à ces craintes, plusieurs observations évoquent le principe de précaution ;
- Le territoire : atteinte au paysage, densification des projets, pollution lumineuse, menaces sur le tourisme, l'attractivité du territoire et sa vie économique et sociale, dépréciation de l'immobilier.

Je propose également ci-dessous quelques items issus des observations, classés selon la thématique proposée, que l'on retrouvera ensuite dans la présentation résumée des observations (tableau).

Contexte	<p>L'intérêt général ne saurait se résumer à la seule transition énergétique (J.M. Clément député de la circonscription) un vrai problème : celui de la primauté de l'intérêt général sur des intérêts particuliers qui par ailleurs pourraient paraître légitime, à s'en tenir à une simple application des textes en vigueur. » Les éoliennes ne vont produire que peu d'électricité Les éoliennes et leurs feux de nuit vont nuire au village flottant de l'étang du Ponteil Prolifération anarchique de projets dans ce secteur Il n'y a aucune cohérence sur le territoire ; que font les communautés de communes par l'intermédiaire du SCOT et du PLUi ? Pas de plan stratégique incluant tous les parcs existants ou en projet, pas d'organisme public responsable de l'ensemble. La réglementation en matière d'urbanisme est défailante sur le territoire concerné : schéma régional éolien annulé par la justice administrative, SCOT non définitivement arrêté, PLUi en voie d'élaboration, PLU qui n'intègrent pas l'éolien, inexistant au moment de la préparation de ceux-ci. la loi de transition énergétique ne contribuera pas efficacement à lutter contre le réchauffement climatique en installant des milliers d'éoliennes. Le vent n'est pas suffisamment favorable ; l'éolien ne produit en moyenne qu'une journée sur trois le facteur de charge éolien n'est que de 17% sur cette zone (RTE). Nécessité de recourir à des centrales à charbon pour compenser La France est excédentaire en électricité, inutile de défigurer les campagnes Ne faut-il pas privilégier les autres énergies renouvelables Garanties financières de remise en état (démantèlement) insuffisantes. A qui incomberont ces couts en cas de défaillance de cette société ? Porte la distance minimale aux habitations à 1000 ou 1500 mètres</p>
----------	---

Dossier	<p>Le dossier est gravement incomplet concernant l'impact visuel et écologique</p> <p>L'étude ne mentionne pas l'ensemble des autres projets éoliens</p> <p>Les photomontages masquent les éoliennes et sous-estiment leur impact visuel</p> <p>Le dossier a été contesté à plusieurs reprises au cours de sa préparation</p> <p>Mauvaises conditions d'information : panneaux d'affichage difficiles à lire, mauvaises conditions d'organisation des réunions d'information (préalables à l'enquête publique)</p> <p>Le résumé non technique, revu après les critiques de l'autorité environnementale, reste confus et peu compréhensible pour le public</p> <p>L'étude d'impact est aussi confuse et nécessite des allers et retours dans le document et ses annexes pour l'appréhender</p> <p>Le projet Vol-V date de 2015 [...] et l'impression générale qui se dégage du dossier aujourd'hui, 3 ans après, est que, pendant ce long intervalle de temps, Vol-V a bien peu retravaillé le sujet pour chercher à améliorer son argumentaire et son bilan.</p> <p>les variantes esquissées ne consistent pas à étudier une implantation différente des 6 éoliennes.</p> <p>incohérences et des imprécisions dans le dossier de présentation (annexe DDAE, EIE) quant à la production électrique de l'éolien ne sont pas pris en compte les deux projets sur Mauprévoir</p> <p>la mesure des niveaux de bruit n'est pas assez documentée ni assez expliquée</p>
Environnement	<p>Proximité d'une zone Natura 2000</p> <p>les réalités du terrain en matière de biodiversité sont mal exploitées ou sous-estimées</p> <p>la combinaison des 2 projets (Grandes Brandes et Bénitière), est très négative par rapport à la trame verte et bleue</p> <p>On va nuire à la biodiversité en bétonnant les sols</p> <p>Ces machines portent atteinte à la biodiversité. Elles fractionnent les biotopes et détruisent les espèces</p> <p>Concentration des nuisances visuelles et sonores pour les habitants à proximité du projet des Grandes Brandes et de celui de la Bénitière, et d'autres projets (Mauprévoir, Hiesse, Availles Limouzine, Le Vigeant</p> <p>le projet ne tient pas compte des recommandations Eurobats</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>argumentation mettant en question la dispense de dérogation pour les espèces menacées, dont Vol V pense bénéficier</p> <p>conséquences possibles de l'effet barrière, de l'effet cumulé avec les autres éoliennes</p> <p>espèces à haute valeur patrimoniale (comme le Vanneau huppé, l'Édicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Milan noir...) peu prises en compte dans l'évaluation de l'impact</p> <p>ce champ d'éoliennes est très impactant pour l'avifaune.</p>

Santé	<p>la question acoustique est une question majeure à laquelle Vol-V ne répond pas</p> <p>Bruit néfaste pour les gens comme pour les animaux</p> <p>Le bruit et les infrasons ont un effet désastreux sur la santé humaine (insomnies, acouphènes, nausées, stress, problèmes cardiaques)</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Il est temps d'avancer l'élémentaire principe de précaution en termes de santé publique (député JM Clément)</p> <p>faire valoir le principe de précaution, inscrit dans la constitution française, instaurer un moratoire sur l'éolien terrestre</p> <p>Le bruit est insupportable</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables</p> <p>cesser de déroger au Code de la Santé Publique en matière d'émergence sonore</p>
Territoire	<p>Atteinte au paysage naturel</p> <p>La qualité exceptionnelle du ciel nocturne va être impactée</p> <p>Massacre pour les hameaux de Chardat, La Fonfadour et L'Ecorchanchère</p> <p>Beaucoup trop de projets d'éoliennes dans la région sud vienne nord Charente</p> <p>Secteur sud Vienne nord Charente saturé</p> <p>risque de mitage</p> <p>Les éoliennes mitent le paysage</p> <p>une barrière qui va se dresser sur ce territoire du Sud-Vienne (et du Nord-Charente)</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Éoliennes trop grandes pour le paysage</p> <p>Attrait touristique dégradé</p> <p>l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles</p> <p>Les 2 sites touristiques de l'étang du Ponteil et de l'abbaye de La Réau vont être fortement dégradés</p> <p>que les riverains soient entendus</p> <p>Dévalorisation des maisons</p> <p>Quelle indemnisation pour la perte de valeur des propriétés ?</p> <p>Qui assurera la remise en état des voies d'accès ?</p> <p>Pas d'avantages pour la communauté</p> <p>les installateurs choisissent cette région en raison d'une certaine pauvreté</p> <p>conteste la présentation du dossier VOL V en matière d'emploi, sur l'acceptation locale, sur l'immobilier et sur le tourisme</p> <p>non acceptation du projet</p> <p>L'effet est négatif sur les populations, l'immobilier, le climat social</p> <p>la tranquillité et potentiellement la santé des populations des territoires de Nord Charente et de Sud Vienne sont sacrifiées non à l'intérêt général mais aux intérêts des actionnaires de l'éolien industriel</p>

Présentation résumée des observations

RP001	Galland Martine La Jarrige 86460 Pressac	Pourquoi gâcher le paysage Les éoliennes ne vont produire que peu d'électricité Les éoliennes et leurs feux de nuit vont nuire au village flottant de l'étang du Ponteil, dans lequel la commune a investi
RP002	Rossillon Kleber La Jarrige 86460 Pressac	Le dossier est gravement incomplet concernant l'impact visuel et écologique. Il ne justifie pas une implantation aussi proche du village flottant et de l'abbaye de La Réau Il n'y a pas de photomontage depuis Le Ponteil La qualité exceptionnelle du ciel nocturne va être impactée ; ce sera une catastrophe
RP003	Galland Françoise La Jarrige 86460 Pressac	Très opposée Proximité d'une zone Natura 2000. d'un côté on protège la faune, la flore, les oiseaux, de l'autre on installe des éoliennes pièges mortels pour les oiseaux On va nuire à la biodiversité en bétonnant les sols Les éoliennes et leurs feux de nuit vont nuire au village flottant de l'étang du Ponteil, dans lequel la commune a investi Le tourisme vert, la qualité des paysages, de l'ambiance et les ciels étoilés vont être impactés Prolifération anarchique de projets dans ce secteur du département, mitage du paysage Massacre pour les hameaux de Chardat, La Fonfadour et L'Ecorchanchère Avis très défavorable
RP004	Galland Jerome 86460 Pressac	Très opposé Beaucoup trop de projets d'éoliennes dans la région sud vienne nord Charente Proximité d'une zone Natura 2000, zone humide Paysage et beauté du bourg en jeu Éoliennes trop grandes pour le paysage Crainte pour le tourisme Va à l'encontre du développement de Pressac : étang du Ponteil où la commune a investi 100000 €, Ephad
RP005	Galland Pierre-Yves 86460 Pressac	Avis très défavorable Arrêtons la prolifération des éoliennes qui détruisent notre patrimoine L'étude ne mentionne pas l'ensemble des autres projets éoliens Les photomontages masquent les éoliennes et sous-estiment leur impact visuel Les 2 sites touristiques de l'étang du Ponteil et de l'abbaye de La Réau vont être fortement dégradés

RP006	Van Kote Isabelle Le Moulin 86420 Pressac	Proximité du projet de la zone Natura 200, du village flottant et du joli village de Pressac avec son clocher Les éoliennes mitent le paysage Nuisent à la vie animale (chiroptères, oiseaux migrateurs) Effets néfastes sur l'homme (visuels, auditifs) Pollution lumineuse de nuit
-------	---	--

<p>RP007 et C031</p>	<p>Van Kote Alain Président de Pressac Environnement</p>	<p>Le dossier a été contesté à plusieurs reprises au cours de sa préparation Les émergences de bruit, de jour comme de nuit, ne sont pas réglées Le résumé non technique, revu après les critiques de l'autorité environnementale, reste confus et peu compréhensible pour le public L'étude d'impact est aussi confuse et nécessite des allers et retours dans le document et ses annexes pour l'appréhender Le tourisme et les efforts des communes pour le développer sont négligés Les questions relatives à la biodiversité, la faune et l'avifaune, aux chiroptères, aux grues et aux espèces rares sont traitées avec légèreté La pollution lumineuse nocturne créée par l'effet cumulé des parcs est négligée Photomontages minimalistes Manque de sérieux du projet Dommages irréparables à l'avifaune au paysage, au patrimoine et au tourisme</p> <p>Courrier du 20 septembre 2018. J'invite Vol V à se reporter au texte de ce courrier fourni en annexe pour y répondre en détail. J'en souligne les éléments principaux. Opposition déterminée au projet de Vol V. Le projet Vol-V date de 2015 [...] et l'impression générale qui se dégage du dossier aujourd'hui, 3 ans après, est que, pendant ce long intervalle de temps, Vol-V a bien peu retravaillé le sujet pour chercher à améliorer son argumentaire et son bilan. Nous adhérons pleinement aux critiques de la MRAE et de la LPO. Le Résumé non Technique, bien que retouché, demeure fort peu pédagogique. la question acoustique est une question majeure à laquelle Vol-V ne répond pas. (cf bas de page 1) L'avifaune (p 10 du Mémoire en réponse), hors chiroptères, est réellement mal traitée par Vol-V qui dans sa réponse à la MRAE, se retranche derrière sa méthodologie sans apporter d'élément nouveau, y compris par rapport à la proximité de la Zone Natura 2000. Chiroptères : « la seule mesure concrète proposée par Vol-V est, comme pour les grues, de compter les morts grâce au suivi auquel elle s'engage. » La protection visuelle des habitations les plus proches est traitée avec beaucoup de légèreté. L'étude des variantes est fantaisiste ; en effet les variantes esquissées ne consistent pas à étudier une implantation différente des 6 éoliennes. La référence au Schéma Régional Éolien (SRE) est illégitime.</p>
--------------------------	--	--

RP007 et C031 suite	Van Kote Alain Président de Pressac Environnement	<p>Vol-V mésestime plusieurs enjeux locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . agricole : ce n'est pas seulement un territoire de culture mais aussi un territoire d'élevage ; . Touristique : Vol-V oublie les chemins de randonnée, l'abbaye de la Réau, le village flottant du Ponteil, l'attrait de notre région pour nos voisins britanniques, néerlandais ou suisses, notamment ; . Faunistique : souvent reconnu par Vol_V dans l'étude d'impact mais systématiquement sous-estimée ou déniée dans les conclusions ; . l'enjeu de la dénaturation profonde de nos terres et de nos paysages par la multiplication des parcs éoliens qui la défigurent. <p>Vol-V ne démontre que bien peu son intérêt, ni sa motivation pour préserver de la manière la plus sûre possible la biodiversité du territoire.</p> <p>Pressac Environnement propose 2 photomontages réalisés par ses soins, ainsi qu'une photo, témoignage de la présence d'aigrettes au pied du mat de mesure du projet de la Bénitière.</p>
RP008	Harvey (Mme) rue du soleil levant Pressac	Le projet n'est pas bon pour le village de Pressac, les animaux, les oiseaux et les touristes du village flottant
RP009	Kimpton Helga la grange blanche Pressac	Contre le projet Atteinte à l'environnement et au cadre de vie

<p>RP010</p>	<p>Gurt Sonia ECC 16490 Pleuville</p>	<p>Dépôt du dossier ECC L'association Environnement Confolentais et Charlois a déposé un dossier de 24 pages analysant le projet. Une introduction traite d'aspects concernant un autre projet, et s'adresse plus particulièrement au commissaire enquêteur en charge de l'enquête sur ce projet, et également de celle sur le projet de La Bénitière. À cet égard cependant, Vol V pourrait rappeler et préciser le calendrier de son projet, qui, pour différentes raisons, a été retardé, alors qu'il aurait dû aboutir bien plus tôt. Dans sa première partie, ECC analyse des éléments de l'étude d'impact. ECC conteste la loi de transition énergétique qui ne contribuera pas efficacement à lutter contre le réchauffement climatique en installant des milliers d'éoliennes. ECC propose une démonstration de ce point de vue, et, en conséquence relativise et minimise le rôle que pourrait avoir l'implantation ou non de parcs éoliens autour de Pressac. ECC démontre ensuite que l'éolien ne peut éviter les émissions de CO2 annoncés et s'inscrit en faux sur ce qu'avance Vol-V sur le volume d'émission de CO2 que le parc de La Bénitière permettrait d'éviter. ECC critique la présentation des variantes et souligne que les émergences sonores seront très importantes. ECC dénonce ensuite les allégations de VOL-V concernant l'écoulement des eaux. Concernant le patrimoine naturel, ECC estime que rien ne pourra empêcher la destruction d'espèces en phase d'exploitation du fait de la proximité de la ZPS de l'étang de Combourg, même avec des mesures de réduction d'impact. Sur la flore et les habitats, ECC relève des contradictions dans le dossier et identifie un risque important de destruction des biotopes et des espèces. Concernant les oiseaux, ECC rappelle le recensement fait dans le dossier, et cite le promoteur qui affirme qu'avec les mesures prises, l'impact sera nul à faible pour l'ensemble des espèces d'oiseaux (nicheurs, migrateurs, hivernants) ; pour ECC, ces mesures n'auront aucune incidence sur la perte inestimable et irremplaçable de ces oiseaux. Pages 6 et 7 de son document, ECC conteste les affirmations de VOL-V relatives à l'impact sur le paysage, dans la méthodologie comme dans ses conclusions. De même ECC conteste les méthodes utilisées pour l'étude acoustique, et fournit un document d'un universitaire sur les infrasons. Les photomontages font l'objet d'une analyse critique d'ECC dans les pages 10 à 12, déplorant la non prise en compte des parcs de Hisse et Pleuville.</p>
--------------	---	--

<p>RP010 suite</p>	<p>Gurt Sonia ECC 16490 Pleuville</p>	<p>P 13 ECC fait état de sa circonspection devant certaines informations de l'étude naturaliste qui font apparaître de nombreuses incertitudes.</p> <p>P 14, ECC rappelle la dangerosité d'un projet éolien si près d'une zone Natura 2000.</p> <p>Concernant les zones humides, ECC considère, à partir des éléments indiqués au dossier, que la combinaison des 2 projets (Grandes Brandes et Bénitière), est très négative par rapport à la trame verte et bleue.</p> <p>ECC indique que l'éolienne n° 4 risquerait, par ses fondations, de tarir définitivement un cours d'eau.</p> <p>Reprenant des éléments du dossier, ECC souligne la richesse considérable de l'avifaune, mais aussi la précarité de leur conservation. « il est insupportable de penser que ces 6 machines gigantesques et dangereuses seraient à même de saper la survie des oiseaux » elles risqueraient d'anéantir la pérennité des espèces patrimoniales.</p> <p>En conclusion sur l'avifaune, ECC souligne que le porteur de projet reconnaît la richesse de l'avifaune sur la ZIP, que le pourcentage des espèces protégées est de l'ordre de 76,72 %, que les espèces menacées sont au nombre de 22, et que le niveau d'enjeu ornithologique est assez fort ; ECC considère donc ce projet comme mortifère pour l'avifaune.</p> <p>P 16, 17 et 18, ECC fait une analyse critique de l'étude des chiroptères, en pointant plusieurs manques, notamment au sujet du minioptère de Schreibers, et considère en conséquence que les études effectuées sur les chiroptères, sont incomplètes, voire insuffisantes.</p> <p>ECC conclut que l'étude est incomplète et le projet éolien potentiellement dangereux pour les chauves-souris. ECC signale plus loin page 19 que les normes Eurobats ne sont pas respectées.</p> <p>ECC critique la manière dont sont appréhendées certaines espèces, comme par exemple l'alouette lulu, ou certains rapaces, ou encore la grue cendrée, espèces pour lesquelles les éoliennes sont un danger certain.</p> <p>revenant sur les chiroptères, ECC discute les arguments développés dans le dossier de VOL-V, et estime que les conditions de bridage prévues, sont insuffisantes et devraient être adaptées quotidiennement.</p> <p>Enfin ECC conteste les conditions de plantation des haies, de suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, ainsi celles de compatibilité avec les documents d'urbanisme. ECC considère que les éoliennes ne devraient pas être implantées à moins de 1500 mètres des habitations.</p> <p>ECC se prononce donc contre le projet et résume ses conclusions en douze points, dernière page (24).</p>
------------------------	---	--

RP011	Caillaud Emmanuel 9 Chardat 86460 Pressac	Deuxième parc éolien à proximité de son domicile Nombreuses nuisances Contre l'implantation d'éoliennes de 180 mètres près des habitations Demande que les riverains soient entendus
RP012	Caillaud André Chardat 86460 Pressac	Non aux éoliennes Atteinte au paysage naturel Dévalorisation des maisons Bruit néfaste pour les gens comme pour les animaux
RP013	Caillaud Francette 11 Chardat 86460 Pressac	Pas d'accord pour des éoliennes démesurées à moins de dix kilomètres du clocher du village Non à la pollution des sols Non aux risques de santé Non à l'invasion éoliennes de la région Non au mirage et aux inégalités des promesses de revenus éoliens
RP014	Caillaud Myriam 11 Chardat 86460 Pressac	Pas d'accord pour des éoliennes près du village Non au mirage et aux inégalités des promesses de revenus éoliens risques de santé non à la baisse de population de Pressac

RP015	Wagon Colette La Petite Age 86150 Le Vigeant	<p>Invasion d'aérogénérateurs Secteur sud Vienne nord Charente saturé Densification insupportable 70 éoliennes dans un rayon de 15 km Le vent n'est pas suffisamment favorable ; l'éolien ne produit en moyenne qu'une journée sur trois Ne faut-il pas privilégier les autres énergies renouvelables : hydraulique, photovoltaïque, géothermie, biogaz, qui s'intègrent mieux dans l'environnement sans polluer visuellement nos paysages Concernant l'aspect paysager, il n'y aura plus que des points de vue avec des aérogénérateurs (de 150 mètres de haut) Il n'y a aucune cohérence sur le territoire ; que font les communautés de communes par l'intermédiaire du SCOT et du PLUi ? Comment la SAS CEBEN peut-elle assurer dans le temps les retombées financières estimées ? Garanties financières de remise en état (démantèlement) insuffisantes. A qui incomberont ces coûts en cas de défaillance de cette société ? Aucune création d'emploi au plan local Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé (cf charte de l'Environnement) Le bruit intermittent des aérogénérateurs rend inhabitable les habitations à moins d'un kilomètre D'autres facteurs sont perturbants : ombres portées (effet stroboscopique), pollutions lumineuse la nuit, acouphènes Proximité de la zone Natura 2000 Étang de Combourg Mise en dangers d'espèces protégées : milan royal, milan noir, busard Saint martin, busard des roseaux, faucon crécelle Protection des chiroptères non respectées (cf directive Eurobats) Atteinte au patrimoine : Église Saint Just de Pressac, Église Saint Georges du Vigeant, château d'Abzac Baisse de la valeur de l'immobilier, jusqu'à moins 40 % Atteinte à l'attractivité du territoire Frein au développement touristique gîtes chambres d'hôtes, village flottant, abbaye de La Réau</p>
-------	--	--

RP016	Wagon Patrick La Petite Age 86150 Le Vigeant	<p>Invasion d'aérogénérateurs Secteur sud Vienne nord Charente saturé Densification insupportable 70 éoliennes dans un rayon de 15 km Le vent n'est pas suffisamment favorable ; l'éolien ne produit en moyenne qu'une journée sur trois Ne faut-il pas privilégier les autres énergies renouvelables : hydraulique, photovoltaïque, géothermie, biogaz, qui s'intègrent mieux dans l'environnement sans polluer visuellement nos paysages Concernant l'aspect paysager, il n'y aura plus que des points de vue avec des aérogénérateurs (de 150 mètres de haut) Il n'y a aucune cohérence sur le territoire ; que font les communautés de communes par l'intermédiaire du SCOT et du PLUi ? Comment la SAS CEBEN peut-elle assurer dans le temps les retombées financières estimées ? Garanties financières de remise en état (démantèlement) insuffisantes. A qui incomberont ces coûts en cas de défaillance de cette société ? Aucune création d'emploi au plan local Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé (cf charte de l'Environnement) Le bruit intermittent des aérogénérateurs rend inhabitable les habitations à moins d'un kilomètre D'autres facteurs sont perturbants : ombres portées (effet stroboscopique), pollutions lumineuse la nuit, acouphènes Proximité de la zone Natura 2000 Étang de Combourg Mise en dangers d'espèces protégées : milan royal, milan noir, busard Saint martin, busard des roseaux, faucon crécelle Protection des chiroptères non respectées (cf directive Eurobats) Atteinte au patrimoine : Église Saint Just de Pressac, Église Saint Georges du Vigeant, château d'Abzac Baisse de la valeur de l'immobilier, jusqu'à moins 40 % Atteinte à l'attractivité du territoire Frein au développement touristique gîtes chambres d'hôtes, village flottant, abbaye de La Réau</p>
-------	--	--

RP017	Vauzelle Claude et Marie-Hélène Le petit Maltard 86460 Pressac	<p>Contre le projet Arguments :</p> <p>Mutation du paysage</p> <p>Irrégularité du courant éolien</p> <p>Nécessité de recourir à des centrales à charbon pour compenser</p> <p>Donc pollution supplémentaire (cf Allemagne)</p> <p>Production électrique excédentaire de la France, d'où revente à moindre cout de l'électricité éolienne et financement par le consommateur et le contribuable (cf rapport cour des comptes)autres sorces d'énergie renouvelable à rechercher</p> <p>Intérêt du nucléaire</p> <p>Inégalités et mirage des montages financiers</p> <p>Incertitudes concernant les démantèlements</p> <p>Risques pour la santé (cf académie des sciences)</p> <p>dévaluation des maisons</p> <p>Distance de 500 m des habitations insuffisante</p> <p>Nuisances : liaisons téléphoniques, réception TV, morts d'oiseaux et de chauves-souris, acouphènes, infrasons</p> <p>Effet stroboscopique</p>
RP018	Thibaud Frédéric et Vanessa L'Ecorchanchère 86460 Pressac	<p>Biodiversité menacée par le projet éolien</p> <p>Problème du financement du démantèlement, bien plus couteux que la garantie requise, et de sa prise en charge</p> <p>Doute sur la qualité des études et leur impartialité</p> <p>Site Natura 2000</p> <p>Le bruit et les infrasons ont un effet désastreux sur la santé humaine (insomnies, acouphènes, nausées, stress, problèmes cardiaques)</p> <p>Dévalorisation des biens immobiliers</p> <p>Fonctionnement des éoliennes par intermittence donc non rentables</p> <p>Distance aux habitations indécente</p> <p>effet stroboscopique et des clignotements lumineux la nuit, qui sont susceptibles de déclencher les crises d'épilepsie auxquelles Mme Thibaud est sujette</p> <p>l'enquête publique est trop tardive</p> <p>elle est biaisée par la partialité des commissaires enquêteurs, nommés et payés par l'État commanditaire pour respecter leur liberté, leur droit à la propriété et à la santé, M. et Mme Thibaud demandent l'arrêt du projet.</p>

RP019	Lucas Serge Lânequirit B613 La Bussière 86460 Pressac	Mauvaises conditions d'information : panneaux d'affichage difficile à lire, mauvaises conditions d'organisation des réunions d'information (préalables à l'enquête publique) L'énergie éolienne n'est pas la seule énergie renouvelable, pourquoi ce choix unique ? Pourquoi porter atteinte au paysage alors que l'hydroélectricité pourrait être mise en œuvre ? Risque sur la migration des grues ; dont le comportement est affecté jusqu'à trois fois la hauteur des éoliennes Incidences sur les chauves-souris Incidences sur les organismes humains Qui assurera la remise en état des voies d'accès ? M. Lucas critique ensuite les choix de dépenses des élus, ainsi que les dépenses inutiles d'éclairage
RP020	Jung Jean-Jacques La Fonfadour 86460 Pressac	Fermement opposé au projet Habitant à équidistance du projet des Grandes Brandes et de celui de la Bénitière, et à proximité d'autres projets (Mauprévoir, Hiesse, Availles Limouzine, Le Vigeant), M. Jung dénonce la concentration des nuisances visuelles et sonores Ainsi que la perte d'attrait de la région et la perte de valeur des biens immobiliers M. Jung juge inutile de développer les arguments négatifs, en raison de l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet des grandes Brandes, celui-ci ne tenant pas compte des avis opposés (80% des avis déclarés), ni d'aucun argument contre, prenant fait et cause pour les promoteurs éoliens et faisant sienne la loi pour la transition écologique. M. Jung dénonce un déni de démocratie. M. Jung joint à son courrier un photomontage montrant l'impact important des éoliennes du projet dans le paysage, vu depuis le calvaire de La Fonfadour.
RP021	Labussière Jean-Marie Ordière 16350 Benest	L'introduction massive des parcs éoliens, aux effets néfastes, ne pourrait apporter aucun élément positif pour attirer de nouveaux habitants ou même pour les retenir L'intérêt économique pour les collectivités et les habitants reste à démontrer Défavorable au projet
RP022	Moore Ian et D.M. 13 Chardat 86460 Pressac	Contre les éoliennes à La Bénitière Trop de projets éoliens Pas suffisamment de vent Pas d'avantages pour la communauté Pas de garanties concernant l'entretien Pas de garanties concernant le démantèlement Risques pour les humains Autre solution : le solaire Risques pour la faune sauvage Risque d'abandon de l'éolien

RP023	EMM M et Mme 3 Chardat 86460 Pressac	Opposés aux éoliennes Il y en a déjà beaucoup Pas d'avantages pour la communauté Le solaire serait une meilleure solution Pourquoi gâcher la beauté de la Région Le bruit d'une éolienne peut être entendu à des centaines de mètres Le bruit provoque des problèmes de santé Les éoliennes découragent le tourisme De nombreux oiseaux peuvent être tués, les chauves-souris sont menacées, ainsi que le chemin de migration
RM001	Tuaby Jean-Louis Mauprévoir	Les éoliennes n'ont d'intérêt que pour les industriels qui les fabriquent et les installent et les propriétaires des terrains Que fera-t-on des éoliennes lorsqu'elles seront obsolètes dans dix ans ? La France est excédentaire en électricité, inutile de défigurer les campagnes
RM002	Firth Sheila la belle indienne 86460 Mauprévoir	Les éoliennes sont une solution à court terme évitant l'énergie nucléaire Elles détruisent l'habitat des animaux et des insectes, des plantes, des champignons et des bactéries, en arrêtant la migration des oiseaux Risques d'interférence avec les radars, les télécommunications, la télévision Ondes électromagnétique, bruit Elles ruinent la beauté des campagnes Saturation de certaines zones Risques sur la santé Quelle indemnisation pour la perte de valeur des propriétés ?
RM003	Henault Michèle 8, la Roche 86460 Mauprévoir	Défavorable Prolifération des éoliennes dans le sud Vienne et le nord Charente qui va entraîner la désertification des campagnes le bruit rend les habitations inhabitables à moins d'un kilomètre valeur du patrimoine immobilier en chute libre atteinte au patrimoine historique mise en danger d'espèces protégées, et des chauves-souris baisse du tourisme atteinte à la santé des habitants : bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, effets stroboscopiques, pollution lumineuse
RM004	Siroy Jean-Paul Mauprévoir	Excessive densité des éoliennes Impact par leur dimension Nuisances infra sonores Dévaluation de l'immobilier
RM005	Moreau Christiane Mauprévoir	La proximité d'un certain nombre d'éoliennes risque de perturber la qualité de vie dans cette campagne : paysages, arbres, petit château (de Mauprévoir)

RM006	Nicholls M et Mme 12, le paradis 86460 Mauprévoir	Opposés au projet Le bruit est beaucoup plus répandu et audible que l'indique le projet L'impact visuel de nuit est considérable Il n'est pas approprié que le projet soit considéré isolément : pas de plan stratégique incluant tous les parcs existants ou en projet, pas d'organisme public responsable de l'ensemble.
RM007	Fradet Mme Mauprévoir	Halte aux éoliennes Très peu rentables Continueront à polluer l'environnement après leur utilisation Trop d'éolienne, le cadre de vie est détérioré Cela se rajoute à la centrale nucléaire de Civaux
RM008	Rigaud Anne- Marie Mauprévoir	Propriétaire des Fouines, propriété familiale très proche du projet, Mme Rigaud en dénonce les effets désagréables pour les exploitants et les animaux. Trop d'éoliennes dénature le paysage Elles arrivent trop en amont de la fin de la centrale de Civaux.
RM009	Cordier Mme le bois de la reche 86460 Mauprévoir	Les éoliennes sont nuisibles Inconvénients visuels, sonores et financiers Dégradation de la qualité de la vie et du paysage
RM010	Manselon Michèle le paradis 86460 Mauprévoir	Mme Manselon remet un courrier au nom de l'association Mauprévoir Environnement, dont elle est présidente. Sans être opposé à l'éolien par principe, ce courrier indique qu'il convient de choisir judicieusement les lieux d'implantation, et fait état des nuisances et impacts négatifs suivants : Saturation autour des villages de sud Vienne Attrait touristique dégradé L'industrie du vent ne sert que des intérêts privés, et non le bien de la population La richesse du patrimoine historique va être détruite par la nuisance des machines industrielles que sont les éoliennes : Abbaye de La Réau, château de Mauprévoir et son châtelet inscrit aux monuments historiques, l'église de Pressac, l'abbaye de Charroux Destruction du paysage Destruction des espèces rares et protégées Pollution lumineuse nocturne Proximité d'une zone Natura 2000, enjeu majeur Seul le tourisme produit de l'emploi et maintient l'activité économique ; or les villages qui ont des parcs éoliens voient fuir leurs habitants et les touristes et donc baisser l'activité et la valeur des biens immobiliers. Les personnes vivant à proximité d'éoliennes n'osent pas parler des nuisances qu'elles subissent.

RM011	Marshall Andrew et M. Chez Gatineau Mauprévoir	Non l'éolienne n'est pas bonne pour tout le monde Affreux pour nous
RM012	Rousseau Michel 16 rue du diamant 86460 Mauprévoir	Pas d'accord pour les éoliennes
RM013	Michel et Brigitte Mauprévoir	Pas du tout d'accord avec ce projet
RM014	Fléchier-Faroux Anne La Boussarderie Pressac	Agricultrice en zone Natura 2000 Il faut s'adapter aux contraintes environnementales Encombrer le sud vienne avec les éoliennes, une condamnation Une sage solution : le moratoire de Mauprévoir
RM015 et C025	Scarth Victoria et Brian 12 rue du château 86460 Mauprévoir	Voir C025
RM016	Sourdeix M et Mme L'age Boisseau 86460 Mauprévoir	Conditions inacceptable du développement éolien Inégalité territoriale : sud vienne et nord charente envahis alors que l'Aquitaine est préservée Dégradation de l'environnement : visibilité des éoliennes, bruit, pollution lumineuse Encerclement des villages et du patrimoine Impact négatif sur le tourisme Impact sur la valeur des biens : moins 20 à moins 40 % les installateurs choisissent cette région en raison d'une certaine pauvreté la faune, les grues et les chauves-souris vont pâtir des éoliennes que deviendront les éoliennes dans 15 ou 20 ans ?le financement est assuré par les contribuables et les bénéfices vont aux investisseurs dont des fonds de pension américains. L'État et les entreprises installatrices comptent sur l'ignorance et la naïveté du citoyen.

<p>RM017 et C028</p>	<p>Clément J.M. Député de la Vienne 3^{ème} circonscription La Baubanchère 86460 Mauprévoir</p>	<p>Cette nouvelle implantation s'ajoute aux autres et menace l'équilibre du territoire. La désertification est le corollaire de cette industrialisation. L'intérêt général ne saurait se résumer à la seule transition énergétique ; c'est aussi les effets sur la santé, les conséquences sur la valeur des biens, la préservation du patrimoine paysager et culturel, l'équilibre des territoires.</p> <p>Courrier du 18 septembre 2018. La précision et la densité de ce courrier, adressé au commissaire enquêteur, m'amènent à inviter le pétitionnaire Vol V à en prendre connaissance in extenso et à l'étudier de manière détaillée. Toutefois, j'en propose dans le présent procès-verbal, quelques extraits. « Ce nouveau projet [...] constitue un nouvel échelon d'une barrière qui va se dresser sur ce territoire du Sud-Vienne (et du Nord-Charente) pour priver de tout avenir, sauf celui d'en faire un territoire industriel, aux conséquences par trop incertaines [...] » « nous sommes confrontés à un vrai problème : celui de la primauté de l'intérêt général sur des intérêts particuliers qui par ailleurs pourraient paraître légitime, à s'en tenir à une simple application des textes en vigueur. »</p> <p>La réglementation en matière d'urbanisme est défailante sur le territoire concerné : schéma régional éolien annulé par la justice administrative, SCOT non définitivement arrêté, PLUi en voie d'élaboration, PLU qui n'intègrent pas l'éolien, inexistant au moment de la préparation de ceux-ci.</p> <p>La nécessaire prise en compte de l'intérêt général, considérant le territoire dans toutes ses dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Humaine : un territoire qui perd ses habitants et qui n'en gagnera pas si l'invasion des mats éoliens se poursuit ; Paysagère : au rythme actuel d'un projet par commune, quelle identité résiduelle pour un paysage rural apaisé ? Économique : les effets d'une industrialisation auront inéluctablement des conséquences sur l'attractivité touristique ; En termes de santé publique : qui peut dire aujourd'hui qu'un tel déploiement de pylones et de pales n'aura pas de conséquences sur la santé publique ? des études déjà alertent les pouvoirs publics. Qui le premier les entendra ? <p>Il est temps d'avancer l'élémentaire principe de précaution [...]</p> <p>Patrimoniale : dépréciation généralisée de l'habitat, compromis de vente de maisons de caractère dénoncés, travaux de réhabilitation suspendus et ajournés.</p>
--------------------------	---	--

RM017 et C028 suite	Clément J.M. Député de la Vienne 3 ^{ème} circonscription La Baubanchère 86460 Mauprévoir	Ce projet de la Bénitière sur Pressac et Mauprévoir, s'ajoute à ceux en fonctionnement et en préparation, qui touchent toutes les communes du Sud-Vienne. L'architecture que représente l'industrie éolienne concentrée ne respecte pas l'échelle du paysage, et ainsi porte atteinte à tout un territoire et à ses habitants qui représentent ensemble l'intérêt général. M. Clément joint le texte d'une tribune qu'il a publié récemment et la liste de tous les cosignataires.
RM018	Couradeau Brigitte La Belle 86460 Mauprévoir	Demande l'abandon du projet : Les nuisances s'ajoutent à celle déjà existantes : auditives (circuit du Vigeant), olfactives (décharge du Vigeant) visuelles (nombreux parcs éoliens) L'énergie éolienne est irrégulière et imprévisible et ne se stocke pas. Il convient de protéger l'espoir fragile que constitue le projet de l'abbaye de La Réau
RM020	Périssat Jean- Marie et Geneviève La Confiance Mauprévoir	Pour le principe de l'éolien mais contre les conditions utilisées de ce projet. Densité des implantations Concentration dans le sud vienne alors que désert éolien au nord de Gençay Pour une implantation plus diffuse et égale sur le territoire. Les panneaux solaires sont peut-être une meilleure solution.
RM019 et RM021	Vivion Noël L'étang de Razay 86350 Saint Martin l'Ars	Riverain du parc éolien des courtibeaux à Saint Martin l'Ars, signale le bruit important produit par les éoliennes. Mortalité des animaux, qui se rajoute à celle produite par la circulation automobile. Bruit : le chien perd ses repères Il y a 44 éoliennes autour de la maison, nous ne verrons plus les étoiles derrière le clignotement des lumières rouges.
RM022	Vivion Renée L'étang de Razay 86350 Saint Martin l'Ars	Opposée au projet de La Bénitière Dérangée par la vue des éoliennes de Saint Martin l'Ars Le bruit est insupportable Le chapelet d'éoliennes entre Gençay et Pressac aura un impact défavorable sur les migrations d'oiseaux, l'immobilier, la santé des populations.

C001	<p>Puygrenier 4, lieudit Bachellerie 16420 Saulgond Président Association Brisevent</p>	<p>L'association Brisevent présente un dossier de 31 pages, avec 4 pièces jointes, auquel le pétitionnaire Vol V est invité à répondre.</p> <p>Pages 1 et 2 le dossier de Brisevent pointe des imprécisions et des erreurs dans l'étude de danger. Ensuite pages 2 à 7, il fait apparaître des incohérences et des imprécisions dans le dossier de présentation (annexe DDAE, EIE) quant à la production électrique de l'éolien, au niveau du projet comme en ce qui concerne l'intégration à la production électrique française, et par rapport aux autres modes de production électrique.</p> <p>Pages 7 à 15, Brisevent traite de l'état initial présenté dans l'EIE et produit une liste des espèces observées sur la commune de Pressac depuis 2009, établie par la LPO Vienne, dans laquelle celles-ci sont bien plus nombreuses que celle du dossier du projet. Brisevent dresse une liste des espèces victimes des éoliennes (p 14 et 15) et en conclut qu' « il est impossible de déployer une centrale éolienne dans cette zone de Pressac ».</p> <p>P 15 à 17, concernant les chiroptères, Brisevent montre que le projet ne tient pas compte des recommandations Eurobats et fait état des travaux de M. Kevin Barré présentés par la FRB (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité) sur l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.</p> <p>P 17 à 25, sont analysées les différentes parties de l'EIE. Brisevent note, page 17 et 29 de son dossier, que le dossier de présentation omet nombre de projets de parcs éoliens, soit 183 éoliennes dans un rayon de 20 km ; il estime que manque une étude de covisibilité. Il pointe également (p 18) que si le dossier Vol V indique que la distance au parc des Courtibeaux permet une respiration paysagère, ne sont pas pris en compte les deux projets sur Mauprévoir.</p> <p>Il critique, aux pages 18 à 25, la qualité et la véracité des photomontages, en estimant que « l'enjeu paysager est fort », contrairement à ce qu'indique le dossier de présentation.</p> <p>Il indique, p 19 et 26, que le village flottant et l'abbaye de la Réau ont été oubliés.</p> <p>Il estime que la mesure des niveaux de bruit n'est pas assez documentée (p 19 et 27) ni assez expliquée.</p> <p>Page 25, Il conteste la présentation du dossier VOL V en matière d'emploi, sur l'acceptation locale, sur l'immobilier et sur le tourisme.</p>
------	---	--

C001 suite	Puygrenier 4, lieudit Bachellerie 16420 Saulgond Président Association Brisevent	P 26 et 27, le dossier Brisevent mentionne les différents troubles sur la santé humaine que n'appréhende pas correctement et complètement le dossier du projet (bruit, ombres portées, ondes électromagnétiques, infrasons). Les 4 pièces jointes illustrent ces éléments. P 25, Brisevent estime que « cette étude (Vol V) cache la réalité ».
C002	Gros Jean-Paul Route de Saint Junien 16420 Brigueuil	Défavorable pour les raisons suivantes : Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km. Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini. Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour). Baisse de la valeur des maisons. Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau). Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes. Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné. Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle). Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats). Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle). Effet stroboscopique, pollution lumineuse Atteinte à l'attractivité du territoire.
C003	Benett Raymond L'Eclopchain Pressac	Défavorable. Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes. Mise en danger d'espèces d'oiseaux (Natura 2000) Pollution lumineuse.

C004 et C024	Pardanaud Joëlle Le Banchet 16500 Esse	<p>Dans un premier courrier du 5 septembre 2018, Mme Pardanaud se déclare opposée au projet :</p> <p>« la santé, le bien-être des habitants, l'attractivité des villages, l'économie du tourisme, la sérénité des paysages sont gravement mis en jeu par l'implantation de tous les projets éoliens du Nord de la Charente et du Sud de la Vienne dont celui de la Bénitière à Pressac. »</p> <p>« il est indispensable de promouvoir un développement raisonné et cohérent » Jerome Lambert, député Nord Charente</p> <p>Le pétitionnaire n'imagine pas la gravité de la situation. Il a fourni une carte et une liste des parcs éoliens incomplète.</p> <p>L'énergie mécanique du vent est inefficace.</p> <p>La loi relative à la transition énergétique (2015) fixe des objectifs en pourcentage d'énergies renouvelables ; le plan pluriannuel Énergie décline ces objectifs, mais « il ne dit pas qu'il faut installer autant d'éoliennes dans le Sud de la Vienne, ni dans le Nord de la Charente ».</p> <p>Le risque de mitage est réel.</p> <p>De façon générale, Mme Pardanaud s'interroge sur le peu d'éthique de la procédure dans le développement de l'industrie éolienne.</p> <p>Dans un second courrier du 15 septembre, Mme Pardanaud présente en 12 pages, l'argumentation détaillée qui fonde son avis défavorable au projet de la Bénitière.</p> <p>Page 1. Mme Pardanaud fait état de la non acceptation du projet et cite un sondage effectué par l'association des hébergeurs touristiques de l'Indre en 2017, qui montre que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.</p> <p>Dans une première partie, Mme Pardanaud traite de l'environnement, dans laquelle elle fait état des photomontages trompeurs, de l'impact visuel important, des infrasons et courants vagabonds favorisés par la nature des sols (p 3) ; elle cite à cet égard les avis de l'académie de médecine, de l'ANSES et de l'INRS et leurs préconisations (pages 3 à 6).</p> <p>Ainsi l'académie de médecine déclare que « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur état de complet bien-être physique, mental et social. »</p> <p>Elle rappelle que Le seuil déclenchant les critères d'émergence a été fixé à 35 dB(A) pour les éoliennes depuis 2012, contrairement aux seuils prévus par le Code de la Santé Publique qui est de 30 dB(A) à l'extérieur et 25 dB(A) à l'intérieur, et demande que l'on cesse de déroger au Code de la Santé Publique.</p>
--------------	--	---

C004 et C024 suite	Pardanaud Joëlle Le Banchet 16500 Esse	<p>Pages 5 et 6, Mme Pardanaud présente les analyses de l'ANSES, de l'INRS et de l'académie de médecine sur les infrasons, ainsi que celle de l'association Cirena sur les courants vagabonds.</p> <p>Pages 6 et 7, Mme Pardanaud développe une argumentation mettant en question la dispense de dérogation pour les espèces menacées, dont Vol V pense bénéficier.</p> <p>Concernant les chiroptères, Mme Pardanaud relève page 7 de son courrier, que « toutes les éoliennes ont leur mât à moins de 100 m des haies alors que l'accord international Eurobats signé par la France préconise un minimum de 200 m en bout de pales et que la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité demande une distance de 1 000 m avec les arbres et les bosquets. »</p> <p>Dans une deuxième partie, Mme Pardanaud rappelle le cout que constitue l'aide à l'éolien, cout pointé par le rapport de la cour des comptes de mars 2018, et par la commission de régulation de l'énergie. Elle affirme que « l'investissement financier des contribuables et des consommateurs (par le paiement de la CSPE et de la Contribution Climat Énergie) est exorbitant en rapport à la production espérée. »</p> <p>Dans sa troisième partie, ce document présente la problématique de la pertinence de l'éolien, en termes économiques, relativement aux autres sources énergétiques, au regard de la production de CO2 (cas de l'Allemagne) et au regard des autres EnR.</p>
C005	Vigier Michel	Document vierge (page blanche)

C006	Forgerit Marie-Reine Bachelierie 16420 Saulgond	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>
C007	Gros Bernadette Route de Saint Junien 16420 Brigueuil	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>

C008	Gillis Hilda Chez Jaraudie 16420 Saint christophe	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>
C009	Gaudy Michel bussiereix 16420 Brigueuil	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>

C010	Rutter M et Mme Le grand Patural Pressac	Défavorable : Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes. Mise en danger d'espèces d'oiseaux (Natura 2000) Pollution lumineuse.
C011	Guespereau Yves La Fordie 16500 Saint- Maurice-des-Lions	Défavorable pour les raisons suivantes : Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km. Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini. Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour). Baisse de la valeur des maisons. Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau). Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes. Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné. Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle). Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats). Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle). Effet stroboscopique, pollution lumineuse Atteinte à l'attractivité du territoire.

C012	Bouriau Marie José La cour 16420 Brigueuil	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>
C013	Bouriau Christian La cour 16420 Brigueuil	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>

C014	<p>Forgerit Régis 24 route de la métaierie 37130 Mazière de Touraine</p>	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p> <p>Ces opérations d'installation d'éoliennes recherchent plus un rendement financier qu'énergétique.</p>
------	--	---

C015	Léard Hélène 86280 Saint Benoit	<p>Défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Densification insupportable des éoliennes dans le sud vienne et le nord charente ; 183 éoliennes dans un rayon de 20 km.</p> <p>Les riverains ne sont pas informés : les projets éoliens sont montés en catimini.</p> <p>Le bruit intermittent rend les habitations à moins de 1 km, inhabitables (hameaux de la Bénitière, la Chevillonière, Chez Bouyer, Les Fouines, L'Ecorchanchère, La Fonfadour).</p> <p>Baisse de la valeur des maisons.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique (Églises du Vigeant et de Pressac, Château de Serre, abbaye de la Réau).</p> <p>Contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes.</p> <p>Démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné.</p> <p>Mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés (milan royal, milan noir, busard Saint Martin, busard des roseaux, faucon crécelle).</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (cf directive Eurobats).</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Effet stroboscopique, pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>
C016	Harvey Vic	Très opposé aux fermes éoliennes autour de Pressac.

C017	Gurt Sonja Mark Château de Gorce 16490 Pleuville	<p>Opposés fermement au projet de la Bénitière.</p> <p>Mme et M. Gurt décrivent le paysage de la région qui est en grand danger avec l'installation partout d'aérogénérateurs ; l'attractivité du terroir a beaucoup diminué.</p> <p>Il y a saturation.</p> <p>L'énergie éolienne est intermittente, elle n'est pas une énergie renouvelable et écologique.</p> <p>Les aérogénérateurs représentent un intérêt privé mais le patrimoine est commun.</p> <p>Mme et M. Gurt ont des gîtes à Pleuville et constatent l'effet négatif de l'éolien sur leurs hôtes. Il cite une étude de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes en novembre 2017, qui montre que « l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »</p> <p>L'effet est également négatif sur les populations, l'immobilier, le climat social.</p> <p>« Tout d'un coup ce splendide paysage se transforme en zone industrielle ! Nous avons des obligations mais l'état n'a-t-il pas aussi des obligations? Peut-il détruire la richesse naturelle? Ne devrait tout le paysage pas être protégé? »</p> <p>Trop de victimes souffrent des nuisances sonores et visuelles et ont des problèmes de santé à cause des infrasons.</p> <p>La hauteur des machines industrielles a augmenté énormément dans les dernières années mais la distance entre celles et les habitations est toujours 500m en France !</p> <p>Ne faudrait-il pas d'abord se dévouer aux doléances des riverains et s'occuper sérieusement des plaintes avant de présenter d'autres projets partout ?</p>
------	--	--

C018	Kieffer Sylvia	<p>contre ce projet de parc éolien La Benetière Pressac. l'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une catastrophe écologique.</p> <p>Mme Kieffer développe les arguments suivants : La démocratie n'est pas respectée, les personnes découvrent par hasard in projet de parc éolien, on impose de manière arbitraire l'installation d'éoliennes dans les campagnes. les éoliennes, qu'elles soient terrestres, ou offshore, ne peuvent fournir suffisamment d'électricité, car l'énergie éolienne est une énergie tributaire du vent, donc intermittente.</p> <p>Le PDG d'EdF, Jean-Bernard LEVY a réaffirmé, le 11 avril 2018 à l'Assemblée Nationale, que L'EPR est le produit adéquat pour notre futur parc, car la France aura besoin, à terme, de beaucoup d'électricité nucléaire.</p> <p>Le bruit de l'éolienne est comparable au bruit d'une machine à laver en mode essorage ou au bruit d'avion. Cela occasionne chez les riverains : des nuits perturbées, des réveils nocturnes, une privation de sommeil, stress, palpitations etc....</p> <p>Mme Kieffer analyse la question du bruit et souligne qu'à la campagne, à l'écart des routes, le bruit résiduel (bruit sans éolienne) nocturne est de l'ordre de 20dB. Or le calcul des émergences ne sera effectué que lorsque le bruit ambiant (bruit avec éolienne) est > 35dB. Les normes acoustiques autorisées pour les éoliennes sont beaucoup trop élevées et inadaptées aux mesures acoustiques prises à la campagne.</p> <p>Elle estime aussi que « la réglementation de la distance entre éoliennes et habitations n'est pas adaptée à la taille, ni aux évolutions technologiques des éoliennes. »</p>
C019	Fergusson Sarah et David 16 Chardat 86640 Pressac	<p>Défavorables :</p> <p>Densification insupportable dans le sud vienne et nord Charente Baisse de la valeur des maisons Atteinte au patrimoine historique Contradiction avec le développement du tourisme Atteinte à l'attractivité du territoire Propriétaires d'un gîte à Chardat, nous sommes préoccupés par les répercussions sur les entreprises dans une région d'une telle beauté naturelle, étant donné que ces structures sont si massives.</p>

C020	Goursaud Annie 16270 Nieuil	<p>Totale opposition</p> <p>Densification insupportable dans le sud vienne et nord Charente</p> <p>la vie sera insupportable pour les riverains</p> <p>La destruction des oiseaux et des chauves-souris est garantie, toute la faune va disparaître, les animaux domestiques vont souffrir et les habitants également.</p> <p>Outre le béton qui va envahir les terres, le bruit, les infrasons, les ombres stroboscopiques et les flashes lumineux seront des nuisances permanentes.</p> <p>Le démantèlement reviendra aux propriétaires des parcelles lorsque l'entreprise éolienne aura disparu, et 50 000 € de garantie c'est insuffisant.</p> <p>Ce projet est une nouvelle fois fait sans concertation et en catimini.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique</p> <p>mise en danger d'espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme le milan royal, le milan noir, le busard Saint Martin, le busard des roseaux et le faucon crécerelle.</p> <p>Santé humaine (bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement, augmentation de la pression artérielle).</p> <p>Pollution lumineuse</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire.</p>
------	--------------------------------	---

C021	Gracieux Céline LPO Poitou Charentes	<p>Dans un document de 5 pages, la LPO Poitou-Charentes développe une analyse précise et argumentée du projet, en le replaçant dans le contexte de la politique française de développement durable et dans le contexte local de la réalité de l'avifaune du territoire concerné.</p> <p>Les pages 2, 3 et 4 du document décrivent de manière détaillée les éléments peu, mal ou pas du tout pris en compte par le dossier.</p> <p>Plus particulièrement, il est souligné que l'étude d'impact, si elle mentionne les rapaces nicheurs et en migration, milan noir, faucon hobereau, autour des palombes, bondrée apivore, n'indique aucune mesure pour éviter les collisions.</p> <p>La LPO indique également que bien que l'œdicnème criard soit noté comme nicheur dans la zone d'étude, son statut patrimonial en Poitou-Charentes rendant nécessaire de conserver son habitat, l'étude d'impact considère les enjeux comme inexistant, sans justification.</p> <p>La LPO fait référence au guide du Ministère de l'environnement, relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens, pour souligner que le cas des grues cendrées et des vanneaux huppés a été peu discuté au regard notamment de la proximité des étangs et zones humides, en ZPS.</p> <p>En conclusion sur ces points, la LPO estime que ce champ d'éoliennes (projet la Bénitière) est très impactant pour l'avifaune.</p> <p>En conclusion générale, la LPO considère que l'étude d'impact :</p> <p>Fait apparaître un projet où les réalités du terrain en matière de biodiversité sont mal exploitées ou sous-estimées ;</p> <p>Ne prend pas ou peu en compte certaines espèces à haute valeur patrimoniale dans le département (comme le Vanneau huppé, l'œdicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Milan noir...) dans l'évaluation de l'impact ;</p> <p>Indique peu les conséquences possibles de l'effet barrière, de l'effet cumulé avec les autres éoliennes et de la destruction d'habitats.</p>
C022	Gauthier Chantal 16450 Saint Laurent de Cérès	<p>Opposition au projet.</p> <p>Ces machines portent atteinte à la biodiversité. Elles fractionnent les biotopes et détruisent les espèces. On ne pourra jamais reconstituer ce qui a été détruit.</p> <p>Nous avons le sentiment d'être envahis. Les autorités portent atteinte à notre identité rurale. C'est la destruction du territoire, et les touristes ne viendront plus.</p> <p>le facteur de charge éolien n'est que de 17% sur cette zone (RTE).</p>

C023	Brunet James	Impact de ces mastodontes sur le paysage. Nuisances sonores, visuelles (effet stroboscopique), impact sur les oiseaux, les chauves-souris. D'autres énergies renouvelables existent : géothermie, eau, des barrages existent, rivières, chutes d'eau, les précipitations sont là. Il y a aussi la biomasse. L'électricité éolienne n'est produite que par intermittence.
C024	Pardanaud Joëlle Le Banchet 16500 ESSE	Voir C004 ci-dessus
C025 et RM015	Scarth Victoria et Brian 12 rue du château 86460 Mauprévoir	Défavorable Densification intense sud vienne nord charente Environ 80 éoliennes autour de monument comme l'abbaye de la Réau ou le chatelet de Mauprévoir. Effets négatifs sur les économies locales, surtout le tourisme dans les 2 communes qui font d'énormes efforts pour créer des emplois, de la croissance, du commerce, des villages à vivre pour tous.
C026	Boulanouar Josette La Réchaudie 16350 Saint Coutant	Riveraine d'un parc éolien, Mme Boulanouar a l'expérience des nuisances sonores et visuelles provoquées par les aérogénérateurs. L'éolien terrestre ne constitue pas une solution efficace, ni compatible avec l'intérêt et la santé des population. Concernant la distance minimale aux habitations, Mme Boulanouar affirme que les connaissances scientifiques concernant la nocivité des infrasons ne pourront qu'amener la représentation nationale à modifier la réglementation, pour la porter de 500 mètres à 1000 mètres comme proposé par des parlementaires ou 1500 mètres comme recommandé par l'Académie de médecine (2006). Mme Boulanouar souligne que la région est peu ventée et que le facteur de charge des éoliennes s'établit aux alentours de 20%, le score le plus bas du niveau national. « la tranquillité et potentiellement la santé des populations des territoires de Nord Charente et de Sud Vienne sont sacrifiées non à l'intérêt général mais aux intérêts des actionnaires de l'éolien industriel. » Mme Boulanouar fait une analyse critique du rapport de l'ANSES sur les effets sanitaires de l'éolien et souligne que l'agence recommande de poursuivre les recherches, étant donné les doutes et les inquiétudes sur les risques sanitaires liés aux infrasons, et évoque la réalisation d'une étude épidémiologique sur l'état de santé des riverains des parcs éoliens. Elle demande donc de faire valoir le principe de précaution, inscrit dans la constitution française, d'instaurer un moratoire sur l'éolien terrestre, qui pourrait permettre l'étude épidémiologique recommandée par l'ANSES.

C027	Gascoin William 16490 Alloue	<p>opposition au projet éolien de la Bénitière.</p> <p>Cette centrale éolienne de 6 machines de 184 m de hauteur en bout de pale, n'a rien à faire dans ce secteur bocager, riche de zones humides. Elle serait située entre la Clouère et le Clain, donc dans un milieu pouvant servir de corridor écologique, favorable à la venue de nombreux oiseaux, insectes, batraciens ou chauves-souris.</p> <p>Elle est de toute évidence trop proche (1600m) de la zone Natura 2000 des étangs de Combourg servant de halte migratoire à de nombreux oiseaux dont le héron pourpre, le héron cendré, les cigognes, mais aussi les grues cendrées, les rapaces, et bien d'autres espèces. ce projet reviendrait à installer 10 aérogénérateurs géants autour de Pressac, d'Availles Limouzine et de Mauprévoir.</p> <p>Les 2 projets de Hiesse et Pleuville n'ont pas été pris en compte.</p> <p>Cette myriade de projets envisagés sur le sud Vienne et le Nord Charente va provoquer un effet de saturation. les éoliennes seraient placées à proximité de nombreuses haies, donc dangereuses pour les chauves-souris. Les mesures de bridage qui sont proposées me semblent bien insuffisantes pour éviter la destruction de ces espèces protégées.</p>
C028 et RM017	Clément Jean-Michel Député de la Vienne 3 ^{ème} circonscription La Baubanchère 86460 Mauprévoir	Voir RM 017

C029	Bernard Philippe L'Age 86290 Journet	<p>Défavorable.</p> <p>densification insupportable d'éoliennes dans le sud-Vienne et nord-Charente. 200 éoliennes en projet dans un rayon de 20 km</p> <p>Pourquoi sacrifier l'avenir d'un territoire , la santé des habitants pour une énergie très chère , non rentable pour le seul bénéfice des promoteurs.</p> <p>Le bruit intermittent généré par les éoliennes rend inhabitables les habitations situées à moins de 1 km de ces machines.</p> <p>Baisse de la valeur des maisons situées à proximité du projet.</p> <p>Atteinte au patrimoine historique notamment les églises du Vigeant et de Pressac ainsi que le château de Serre à Abzac et l'abbaye de la Réau.</p> <p>contradiction développement du tourisme / déploiement des éoliennes dans la région.</p> <p>Démantèlement des éoliennes : 50 000 euros alors que le cout réel est de 500 000 euros.</p> <p>La mise en danger des espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme : le milan royal, le milan noir, le busard Saint Martin, le busard des roseaux et le faucon crécerelle.</p> <p>Protection des chauves-souris non respectée (directive EUROBATS).</p> <p>Santé : bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle.</p> <p>Ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashs rouges, la nuit).</p> <p>Atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.</p>
C030	Pérochon Alain 6 la Castouarde 86410 Saint Laurent de Jourdes	<p>M. Pérochon fait état des nuisances vétérinaires et sanitaires subies par des éleveurs laitiers de Loire-Atlantique. Il joint l'arrêté préfectoral du 2 aout 2018 prenant les mesures pour rechercher les causes de ces nuisances et expose la nature de celles-ci.</p> <p>Il estime qu'elles pourraient être rencontrées également à Pressac et qu'il y a lieu d'appliquer le principe de précaution.</p> <p>Il conclut : « Les incertitudes à assurer la bonne santé des animaux et des humains lorsque des éoliennes sont implantées en milieu humide, les courants vagabonds étant incontrôlables (tout comme les infrasons émis par ces machines) il y a lieu de ne plus installer d'éoliennes. »</p>
C031 et RP007	Van Kote Alain	Voir RP007.

C032	Kimpton Helga la grange blanche 86460 Pressac	Contre les éoliennes. Elles ne sont pas économique ni efficaces quand il n'y a pas du vent (comme cette été) ou il y a trop de vent. les éoliennes portent la pollution visuelle, dans la journée et dans la nuit quand les lumières rouges sont visibles de beaucoup de kilomètres. Dans un paysage tranquille le bruit et les infrasons portent des désordres. elles sont mauvaises pour les oiseaux, comme les grues en migration, les chauves-souris et pour le sol avec les tonnes de béton qui sont nécessaires. Pourquoi pas les implanter dans les zones industrielles autour les grandes villes, comme à Dunkerque et Grande Synthe ?
------	---	--

Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Acoustique

L'impact sonore est l'un des principaux enjeux identifiés par la MRAE.

Ayant moi-même été surpris par la présentation initiale de l'étude acoustique ne présentant pas les résultats avant les mesures de bridage, j'ai téléphoné au cabinet d'étude qui l'avait réalisée pour m'assurer que je comprenais bien.

En réponse aux observations de la MRAE, VOL V a fourni les tableaux faisant apparaître les émergences avant les mesures qualifiées « d'optimisation ».

En revanche VOL V n'a pas fourni la présentation des plans de bridage demandée par la MRAE, et n'a pas non plus répondu à la question des émergences « non réglementaires », ni à celle de « l'impact sonore du projet et l'acceptabilité par le voisinage ».

Or les émergences susceptibles de se produire, si elles peuvent être contenues en dessous du niveau réglementaire, me semblent suffisamment significatives pour mériter d'être examinées quant à la gêne, voire aux nuisances, que pourraient subir les riverains.

Je souhaite donc savoir comment VOL V entend traiter cette question.

Je souhaite également savoir quelles dispositions sont prévues pour un suivi et un dialogue avec les riverains qui éprouveraient des nuisances ou des gênes après la mise en service

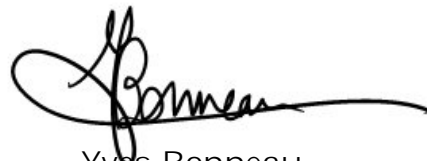
Espèces menacées

Pas de réponse à la dernière remarque de la MRAE :

« les conditions de mise en œuvre, ou les possibilités de déroger à certaines dispositions, n'ont pas été détaillées d'une façon suffisante pour permettre de s'assurer de leur efficacité. »

Les éléments en réponse au présent procès-verbal sont à produire par la société Centrale Éolienne de La Bénitière (CEBEN) dans un délai de quinze jours (l'article R 123-18 du Code de l'Environnement), et à adresser au commissaire enquêteur par voie postale ainsi que par courriel.

Le 1^{er} octobre 2018,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Bonneau', with a long horizontal flourish extending to the right.

Yves Bonneau
Commissaire enquêteur